

La lettre N° 35 d'INFOS

aux sections CGT Finances Publiques

Montreuil, le 5 juin 2013



Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

éditorial

Cher(e) camarade,

Tu trouveras ci-joint le projet de résolution du congrès de l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaire qui se tiendra du 14 au 18 octobre à Guidel.

Moment fort de notre vie démocratique, ce congrès de l'UGFF est aussi un moment fort du syndicalisme CGT dans la fonction publique d'Etat par les propositions qui y sont contenues tant en terme de contenu revendicatifs qu'en terme d'outil, de structures syndicales.

La résolution organisée autour de 2 parties (La fonction publique dans son contexte général : des réponses CGT, Quel syndicalisme pour répondre aux enjeux de la période ?) sera débattue à plusieurs reprises dans la CEN :

- ▶ en juin avec la présence du secrétaire général de l'UGFF, et celle de la secrétaire générale de la Fédération des Finances),
- ▶ en septembre, pour définir le mandat de la délégation du syndicat. (amendements, résolutions, etc..).

Lors de la dernière CEN, la méthode suivante dans la préparation du congrès de l'UGFF a été retenue.

Contenu des débats de notre dernier congrès, et pour permettre une large expression de chacun sur un sujet aussi fondamental, des lettres d'infos spécifiques relayant des textes des membres de la CEN vous seront transmises.

De plus, les sections souhaitant mettre à disposition l'état de leur réflexion sur le sujet peuvent les transmettre au bureau national qui les communiquera, là encore dans des lettres d'info spécifique, à l'ensemble du syndicat.

Dans la suite du travail effectué dans le cadre du congrès confédéral, les sections et les membres de la CEN peuvent faire remonter leur amendement jusqu'au jeudi 5 septembre inclus (formulaire ci-joint). La CEN prévue les 11, 12, 13 septembre aura à en débattre et donc à voter les amendements proposés par le syndicat ainsi que le mandat de la délégation CGT-Finances Publiques.

Sans aucun doute, ce congrès de l'UGFF n'est pas anodin ; il est donc important de pouvoir largement en débattre dans notre syndicat.... Sans aucun doute, les enjeux auxquels nous faisons implique que nous puissions construire une CGT encore plus forte, c'est l'enjeux des débats que nous aurons à mener.

à la une...  ACTIONS

INFOS À LA UNE

- ➔ Appel de la liste complémentaire au concours interne de contrôleur des finances publiques
- ➔ Capn C cartes de France des sous effectifs et coupures au mouvement définitif sept 2013.

COMPTES-RENDUS CAP

- Capn C cartes de France des sous effectifs et coupures au mouvement définitif sept 2013.
- Cap N B mouvement 2013 filière fiscale coupures par résidence.
- Nomination/affectation au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques - Année 2013



Meeting-débat 
CGT FINANCES PUBLIQUE
les-de-France
le 18 juin 2013 à 9h30
à l'espace de formation et de conférences
23/25 rue Emile Zola 93100 MONTREUIL
Métro : Robespierre
le 18 juin
construisons nos revendications

26^e Congrès **du 14 au 18 octobre 2013**

 **Guidel**
56520 Morbihan - Bretagne

 **Projet de résolution**
d'orientation

 **de l'UGFF-CGT**

Union
Générale des
Fédérations de
Fonctionnaires
www.ugff.cgt.fr



Chères et chers camarades,

Un peu plus de 5 mois nous séparent du congrès de l'UGFF-CGT.

Pour rappel, le congrès se tiendra à Guidel, dans le Morbihan, du 14 au 18 octobre 2013.

Le moment de la contribution de chaque adhérent au sein de son organisation syndicale est arrivé pour la préparation de ce congrès.

Les documents que vous trouverez ci-joint ont pour fonction de vous le permettre et même de vous y inciter.

La résolution d'orientation est composée de 2 grandes parties : l'orientation politique et l'outil syndical. Vous trouverez également la fiche utile à la proposition d'amendements. Chaque syndicat a la possibilité, après débats en son sein avec les syndiqués, de rédiger des amendements sur l'ensemble du texte hormis sur les encarts. En effet, les parties encadrées, en début de chaque chapitre et qui contiennent un état des lieux, ne sont pas amendables.

→ La fiche d'amendements devra impérativement être renvoyée, par mail, au plus tard le 27 septembre 2013 à l'adresse ci-jointe : →

congres2013ugff@cgt.fr

La réussite du congrès sera essentiellement liée à la contribution de chacune et de chacun.

La richesse des débats dépendra de la préparation que vous aurez pu organiser avant la date du congrès.

Dès maintenant, vous pourrez débattre au sein de vos instances et au plus près des syndiqués pour apporter votre participation à l'élaboration des orientations de l'UGFF-CGT pour le mandat à venir.

La question de l'évolution de l'outil, débattue depuis de nombreuses années au sein de l'UGFF, sera aussi au cœur de nos débats à ce 26^e congrès. Il est donc essentiel de s'en emparer, au plus vite, tant le sujet concerne nos pratiques syndicales et les enjeux auxquels nous sommes confrontés.

Les débats menés et vos amendements permettront d'enrichir les textes proposés par la direction de l'UGFF-CGT.

Bonne lecture



Projet de résolution d'orientation

Date de dépôt de l'amendement :

Nom du syndicat :

AMENDEMENT (Un seul amendement par feuille SVP)

RAPPEL : les encarts ne sont pas amendables

Page *N° de ligne(s)*

Rédaction de l'amendement

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Tout amendement est à transmettre le 27 septembre 2013, dernier délai, à l'adresse mail : congres2013ugff@cgt.fr

Aucun amendement individuel n'est recevable.

Seuls les amendements issus des syndicats, résultant d'un débat collectif, seront examinés.

Sommaire

Page 7	I – La fonction publique dans son contexte général : des réponses CGT
	I-1 Un contexte de crise
	I-1-1 Analyse de la CGT
Page 8	I-1- 2 Conséquences de la crise sur les services publics et la Fonction publique en France
Page 10	I-2 Les missions de la Fonction Publique en France
Page 12	I-3 Organisation administrative de la Fonction Publique en France
Page 15	I-4 Des droits et garanties renouvelés
Page 17	I-4-1 Reprendre l’avancée vers un statut unique
Page 18	I -4-2 Elargir et renforcer le statut des fonctionnaires : un statut garantissant les droits des agents au service des citoyens
Page 20	II – Quel syndicalisme pour répondre aux enjeux de la période ?
	II-1 Pour un syndicalisme de luttes, de propositions et de transformation sociale
	II-1-1 Actions et mobilisations en France et en Europe
Page 22	II-1-2 Conditions du dialogue social dans la Fonction publique d’Etat et nouveaux enjeux des accords majoritaires
	II-1-2-1 Conditions du dialogue social
Page 23	II-1-2-2 Nouveaux enjeux des accords majoritaires
Page 25	II-2 Le syndicalisme dans la Fonction publique
	II-2-1 Nouveaux enjeux pour le mouvement syndical
	II-2-2 Place et rôle du syndicalisme CGT
Page 27	II-3 L’évolution de l’outil syndical, une nouvelle conception du fédéralisme dans la Fonction Publique
	II-3-1 Rappel des débats internes
Page 28	II-3-2 Une nouvelle fédération : la Fédération des missions publiques de la Fonction publique de l’Etat
Page 30	II-3-3 Nouvelles tâches

1 **I – La fonction publique dans son**
2 **contexte général : des réponses CGT**

3 **I-1- Un contexte de crise**

4 Une crise globale d’une ampleur considérable et probablement sans
5 précédent depuis 1929.

Une crise systémique, celle du système capitaliste, qui présente de multiples dimensions :

- sociales et politiques,
- économiques et financières,
- écologiques et idéologiques.

Une crise qui produit de multiples fractures :

- un chômage de masse,
- la précarité comme mode d’organisation du travail et de la société,
- le creusement des inégalités,
- des générations entières sacrifiées.

Une crise globale, avec des dimensions européennes, nationales et territoriales, qui génère :

- une dégradation profonde des finances publiques,
- une instrumentalisation des déficits pour remettre en cause les acquis sociaux sur fond de politiques budgétaires d’austérité généralisée,
- des révisions régressives des droits dans la totalité des pays européens.

6 **I-1-1 Analyse de la CGT**

7 La mondialisation des politiques libérales a eu pour conséquence de
8 faire payer salariés, retraités et privés d’emploi au prix fort, l’impact des
9 crises, avec les gels des salaires, les réformes régressives portant sur les
10 retraites, pensions et protection sociale, la précarité, les délocalisations
11 et des mesures de rigueur toujours plus nombreuses. Dans le même
12 temps, ce sont les actionnaires qui continuent de bénéficier des richesses
13 produites et des profits d’un capitalisme financier toujours plus orienté
14 vers un taux de profit maximum sur fond de dérégulation mondiale.

15 **Une crise organisée des finances publiques**

16 Après avoir organisé une baisse de la part des salaires dans la valeur
17 ajoutée et les conditions d’un endettement privé conséquent, les choix
18 politiques et patronaux ont organisé un système de substitution de cet
19 endettement par la dette publique. Ainsi, des fonds publics colossaux
20 sont mobilisés pour répondre à la crise de rentabilité du capital, aux
21 exigences des marchés financiers. Cela se traduit par de nouvelles coupes
22 dans le budget de l’État au détriment des besoins de la population et du
23 pays.

24 **Rigueur et régression sociale comme seul horizon politique de**
25 **l'Union Européenne (UE) ?**

26 Face à un risque de récession durable et à l'opposé des plans d'austérité
27 initiés en France et au sein de l'Union Européenne, la CGT se prononce
28 résolument pour une nouvelle répartition des richesses au profit du
29 travail et au détriment du capital.

30 Il s'agit d'inscrire dans le rapport de forces des réponses systémiques
31 au service d'une transformation profonde et durable de la société et de
32 son ordre social et économique actuel.

33 **I-1- 2 Conséquences de la crise sur les services publics et la Fonction**
34 **publique en France**

35 Enracinée dans une captation toujours plus grande par le capital des
36 richesses produites au détriment des services et des politiques d'intérêt
37 général, cette crise accentue les effets régressifs des logiques récurrentes
38 visant à la réduction de la sphère publique et/ou sa mise sous tutelle des
39 intérêts du capital.

40 Coupes claires dans les moyens, recul de la maîtrise démocratique des
41 missions, accompagnent cette politique. La Loi Organique relative aux
42 Lois de Finances (LOLF), en tant qu'outil, permet la généralisation d'une
43 nouvelle logique assise pour l'essentiel sur une approche gestionnaire
44 à finalité financière, faisant des objectifs de transparence et de contrôle
45 démocratique des finances publiques de simples alibis.

46 Dans cette approche, la Révision Générale des Politiques Publiques
47 (RGPP), dans ses objectifs et sa méthode, synthétisait une politique
48 visant à transformer et adapter l'État et plus largement la puissance
49 publique au service d'une marchandisation des processus économiques
50 et sociaux.

51 En termes d'aspirations citoyennes et de revendications sociales, la
52 crise génère ou renforce aussi des aspirations contradictoires avec les
53 logiques dominantes.

54 Sans doute faut-il voir dans le rôle d'amortisseur social des services
55 publics et de la Fonction publique, un des points d'appui de cette
56 nouvelle donne.

57 Face à la crise, le rôle de la puissance publique est décisif. Mais il y a
58 nécessité de mobiliser autrement les capacités d'intervention de l'État
59 dans de nombreux domaines.

60 Il s'agit de réorienter la puissance publique pour impulser et accompagner
61 une véritable politique de relance des activités industrielles notamment
62 et de l'emploi. Pour accompagner cette politique industrielle ambitieuse,
63 il faut répondre aux exigences en matière de salaires, de formation, de
64 recherche et d'innovation.

65 Il s'agit aussi de maintenir et renforcer la Fonction publique dans
66 ses missions, ses moyens et le statut des fonctionnaires, garantie
67 d'indépendance et de neutralité pour la collectivité face aux intérêts
68 privés ; une orientation à l'opposé des politiques mises en œuvre ces
69 dernières années.

70 Dans le contexte nouveau de la Modernisation de l'Action Publique
71 (MAP), peut-on parler de rupture ou de changement de cap dès lors que
72 seule la méthode est en cause ? Les politiques d'austérité maintenues,

90 I-2- Les missions de la Fonction publique en France

Rappel historique : Recul social de l'Etat

La conception française du service public est l'aboutissement d'une longue histoire. Lorsque Philippe Le Bel décide, à la fin du XIIIe siècle, la création du Conseil d'État du Roi, il entend par là signifier que les affaires contentieuses concernant le royaume ne peuvent être traitées par les juridictions ordinaires car elles relèvent du « bien commun » ; il opère ainsi une distinction franche public-privé qui participe toujours de notre identité nationale. Au cours des siècles suivants, la monarchie se dotera dans le même esprit, d'une administration fortement structurée. Les intendants (préfigurant les grands corps) apparaissent dès le XVe siècle, les ingénieurs des Ponts et Chaussées au Xe. La Révolution française accentuera la dichotomie en faisant interdiction aux Parlements d'intervenir en politique et en posant des principes fondateurs. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 mentionne dès son article 1er l'« utilité commune » et la « nécessité publique » en son article 17; la IIe République en 1848 évoque le « bien-être commun » et l'« ordre général ».

91 Dans le contexte actuel de crise, la place et les missions de la Fonction
92 publique sont primordiales pour l'organisation de la République
93 Française. Dans un tel contexte, chercher à mieux mettre en œuvre les
94 valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, c'est accroître l'efficacité
95 de l'action publique et non pas y renoncer. L'intervention publique en
96 France s'est bâtie et structurée au fil de l'histoire, nourrie par les luttes
97 sociales et marquée encore aujourd'hui par la mise en œuvre à la libération
98 d'une partie du programme du Conseil National de la Résistance. Cette
99 construction s'est bâtie autour de principes fondamentaux comme
100 la continuité, l'adaptabilité et le principe d'égalité de traitement des
101 citoyens. La mise en œuvre de ces principes s'est traduite, d'une part,
102 par le développement d'une conception large du périmètre de l'action
103 publique comme outil de réponses aux besoins fondamentaux et, d'autre
104 part, par la création du Statut des fonctionnaires comme condition de
105 l'impartialité des agents, nécessaire au traitement égalitaire des usagers
106 et à l'accomplissement démocratique des missions d'intérêt général.
107 Adossée à une propriété publique étendue et financée par l'impôt, la
108 Fonction publique tend à distraire les activités qu'elle regroupe de la
109 marchandisation des processus économiques et sociaux. L'état doit
110 être au service des citoyens et non du capital. A ce titre, il exerce
111 ses missions dans l'intérêt général en organisant une répartition des
112 richesses équitable lui permettant également d'assurer ses missions
113 au service de toute la population, quelle que soit la nationalité de ses
114 habitants. Il n'y a pas de hiérarchie dans les missions qu'il doit assurer,
115 la seule direction qu'il doit suivre est de contribuer à une société plus
116 juste et plus équitable. Seul le peuple est souverain. Au service de
117 l'intérêt général, la Fonction publique contribue à la formation de la
118 citoyenneté, par l'affirmation du principe d'égalité en son sein comme

119 au service de la population et par l'exigence de responsabilités à tous
120 niveaux que fonde le principe de laïcité.
121 La Fonction publique contribue également à l'émancipation des salariés
122 en leur permettant de s'accomplir en tant que citoyens. Toutes facilités
123 doivent être données pour que la population cultive son goût pour la
124 découverte, son appétence aux savoirs quel qu'ils soient. La population
125 doit se sentir protégée, libre, avec des droits et des devoirs.
126 La Fonction publique participe également au développement économique
127 durable. L'argent public ne doit pas être distribué à l'aveugle à des
128 entreprises ayant comme seul but le profit. L'état doit permettre au
129 tissu économique de se développer dans un souci d'éthique prenant en
130 compte la satisfaction des besoins réels de la population, prenant en
131 compte l'environnement et les conditions de vie au travail des salariés.
132 Tout cela, la Fonction publique le construit en étant garante du
133 développement durable des territoires. Que les missions soient
134 centralisées, décentralisées ou déconcentrées, la Fonction publique doit
135 permettre que chaque citoyen puisse bénéficier de services physiques et de
136 proximité où qu'il se trouve sur le territoire, métropolitain ou ultramarin.
137 Les nouvelles technologies d'information et de communication doivent
138 permettre le développement de nouvelles approches pour un meilleur
139 service public rendu à la population. Le développement des missions
140 publiques doit permettre à chaque partie du pays de contribuer à la
141 richesse économique et sociale nationale. Comme les citoyens, aucun
142 territoire ne doit être mis de côté.

143 Beaucoup diront que tout cela a un coût, l'UGFF répond que nous ne
144 parlons pas de coûts ici mais d'investissement pour les générations
145 futures. La Fonction publique permet une vision progressiste globale
146 et, à long terme, de l'intérêt général et en assure, sous le contrôle
147 démocratique des citoyens, la continuité, sans être bornée par la durée
148 des mandats politiques mais en s'inscrivant dans le très long terme et en
149 étant facteur de progrès.
150 La France a fait le choix d'une Fonction publique de carrière avec
151 des fonctionnaires régis par un statut. Ce statut est celui qui offre
152 des garanties de sûreté de service d'intérêt général, de respect de
153 souveraineté nationale. Le Statut général des fonctionnaires est un atout
154 majeur pour le progrès social, l'efficacité économique et la démocratie
155 politique dans l'ensemble de la société.
156 La Fonction publique se trouve, aujourd'hui, au centre de l'actualité
157 en raison de l'offensive aggravée du gouvernement contre les services
158 publics et plus précisément contre ceux qui répondent le plus directement
159 aux missions d'intérêt général qu'assument les différents versants de la
160 Fonction publique. La Fonction publique est au cœur de la notion de
161 service public, et celui-ci est le vecteur de l'intérêt général. Ce sont
162 ces valeurs et ces missions de la Fonction publique avec ces principes
163 fondamentaux que l'UGFF-CGT défend avec pour objectif d'accroître
164 son efficacité.

165 **I-3 Organisation administrative de la Fonction publique en France**

Notre organisation administrative est le produit d'un long processus historique qui a conduit d'un côté à l'émergence d'un appareil d'Etat centralisé et de l'autre au développement d'un pouvoir local avec les communes.

La création du département à la révolution française correspond à un premier niveau de coordination de l'action publique avec la volonté affichée d'un traitement égalitaire des territoires.

Cette construction n'a pas été exempte d'antagonismes entre ces formes d'organisation et leur articulation. Elle porte également la marque profonde des luttes sociales, de la révolution française à la Commune de Paris, des manifestations pour "vivre et travailler au pays" des années 1970 aux actions d'aujourd'hui pour le maintien de services publics de proximité (services locaux de l'Etat, hôpital, maternité, gares, ...).

La Fonction publique compte aujourd'hui 5,3 millions de personnes, soit 18,6 % de la population active en France (elle en représentait 16,8 % en 1990):

- 2 390 000 dans la Fonction publique de l'Etat –FPE- (elle en comptait 2 307 000 en 1990),
- 1 800 000 dans la Fonction publique territoriale –FPT- (963 000 en 1990),
- 1 100 000 dans la Fonction publique hospitalière – FPH- (783 000 en 1990).

166 **Analyse et propositions de la CGT**

167 Il faut attendre la deuxième partie du XX^e siècle pour qu'apparaisse le
168 besoin de nouvelles constructions institutionnelles en lien étroit avec
169 le développement des forces productives. La France devient urbaine,
170 les agglomérations prennent forme. Il faudra cependant les lois de
171 décentralisation du début des années 1980 pour voir supprimer la
172 tutelle de l'Etat central sur les collectivités. La région est érigée en une
173 collectivité territoriale de plein exercice.

174 D'importants transferts de compétences s'opèrent entre l'Etat et les
175 collectivités territoriales. Ils prennent une forme nouvelle à partir des
176 réflexions engagées dans les années 90 pour recentrer l'Etat central autour
177 des fonctions de "stratège" (fonction de pilotage et de contrôle dans
178 l'environnement des grands groupes), les missions dites d'opérateurs
179 devant généralement être renvoyées vers les collectivités territoriales
180 ou le secteur privé. Les formes de privatisation se sont multipliées avec
181 en particulier les partenariats public-privé (PPP). Ceux-ci conduisent à
182 la privatisation de patrimoines publics pour plusieurs décennies (écoles,
183 prisons, hôpitaux, ...) au profit des grands groupes multinationaux qui
184 captent les marchés publics avec un coût final beaucoup plus élevé et
185 reporté sur les générations à venir.

186 Au début des années 2000, les applications s'accélèrent avec la réforme
 187 constitutionnelle de 2003 qui dispose que l'organisation de la France
 188 est "décentralisée".
 189 En 2004, la loi de décentralisation Raffarin, qualifiée par ce dernier de
 190 "mère des réformes" est votée avec le transfert des 135 000 agents de
 191 l'Etat chargés de l'entretien et de l'exploitation des routes et des Agents
 192 Techniques, Ouvriers et de Service (ATOS) de l'éducation nationale.
 193 L'UGFF et ses organisations se sont opposées et s'opposent toujours à
 194 cette loi.
 195 Les mêmes logiques sont appliquées pour les collectivités territoriales
 196 incitées financièrement, ou par la contrainte, à se regrouper.
 197 L'objectif de "compétitivité "devient central pour l'organisation des
 198 territoires (pôles de compétitivité par exemple) comme pour les relations
 199 sociales (l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013).
 200 L'organisation territoriale de l'Etat se réforme en conséquence avec un
 201 regroupement de services autour du préfet, au plan régional et au niveau
 202 départemental.
 203 Celle-ci se poursuit avec la RGPP. Désormais, les services
 204 départementaux relèvent directement du préfet de département. La
 205 CGT n'a cessé de combattre cette orientation.
 206 La région devient le niveau d'administration de droit commun. Le préfet
 207 de région a autorité sur le préfet de département.

208 Parallèlement, la réforme des collectivités territoriales est engagée avec
 209 la volonté d'aller à terme vers l'effacement du niveau départemental. La
 210 pièce maîtresse de la réforme (loi du 16 décembre 2010) est la fusion
 211 des élections des représentants à la région et au département avec
 212 l'institution du conseiller territorial.
 213 Cette réforme est abandonnée par le gouvernement issu des élections de
 214 2012 qui met en chantier un "acte 3 de la décentralisation".
 215 Si le gouvernement annonce un transfert limité de missions de l'Etat, les
 216 conséquences sont d'importance dans un certain nombre de domaines :
 217 — Des missions pour le compte des collectivités ne vont plus être
 218 assurées par l'Etat et cela sans compensation financière aux
 219 collectivités (l'ingénierie publique assurée par les ministères
 220 techniques au profit des petites communes et en matière
 221 d'aménagement du territoire, permis de construire, ...). Les
 222 inégalités s'accroissent entre territoires en fonction des choix
 223 politiques et des moyens financiers des collectivités.
 224 — Des responsabilités importantes vont être confiées au conseil
 225 régional en matière de formation professionnelle par exemple,
 226 elles risquent d'orienter très vite la "vocation" des régions à
 227 accueillir tel ou tel type d'activité. Le principe de compétitivité
 228 en l'absence de cadrage national fort peut concourir au
 229 développement des concurrences entre régions.
 230 — Des missions de l'Etat pourront être déléguées à la région ou
 231 à une métropole pouvant conduire ainsi à la diversification des
 232 conditions de mise en œuvre du service public sur le territoire.
 233 — Le projet porte une nouvelle organisation autour de métropoles
 234 ce qui conduit au risque d'une marginalisation de vastes zones de
 235 territoires et de la négation de l'égalité de traitement.

236 En matière de décentralisation, la CGT porte en permanence le besoin
237 d'un état des lieux contradictoire après 30 ans de mise en œuvre et la
238 demande que les organisations syndicales soient associées pleinement
239 à l'élaboration de la loi. Il n'en a rien été. Elle dénonce le cadre de
240 l'austérité budgétaire qui fait peser de lourdes menaces sur le financement
241 du service public. Dans ces conditions, la CGT Fonction publique fait
242 connaître son opposition à la nouvelle phase de décentralisation.
243 Elle entend poursuivre son action pour des réformes ambitieuses de
244 la Fonction publique afin de répondre aux enjeux actuels de société,
254 assurer un service public de qualité et l'égalité de traitement sur tout le
246 territoire.
247 Cela passe par l'arrêt des suppressions d'emplois et des missions de
248 service public et par une véritable réorientation de l'action publique
249 dans le sens de l'intérêt général pour la reconquête de l'industrie, la
250 relocalisation des activités et le développement de l'emploi.
251 L'organisation ministérielle et interministérielle doit viser cet objectif.
252 Il s'agit en particulier de retisser les liens de cohérence administrations
253 centrales -services déconcentrés- "opérateurs". Le nombre de ces
254 derniers doit être circonscrit à des besoins avérés d'organisation du
255 service public.
256 Un certain nombre de missions relève des prérogatives de l'Etat central,
257 ainsi la Justice, la défense du territoire, l'attribution de la nationalité
258 française, la fiscalité par exemple.
259 Pour nombre d'autres missions, des complémentarités sont à tisser
260 entre services de l'Etat et services des collectivités territoriales. Dans
261 ce cadre, la mise en œuvre d'une déconcentration démocratique dans
262 les services de l'Etat comme le principe de libre administration des
263 collectivités territoriales doit permettre de rapprocher les lieux de
264 décisions des citoyens.

265 La CGT revendique la création de lieux de démocratie à tous les
266 niveaux avec la participation des citoyens, des employeurs publics et
267 des organisations syndicales.
268 Une véritable réforme fiscale d'ampleur est enfin nécessaire pour
267 assurer un financement pérenne des différents échelons administratifs.

Les fondements du statut: la garantie de la mise en œuvre des missions publiques

L'élaboration du statut actuel en 1981-1986, qui a mis sur pied une Fonction publique à « trois versants » (État FPE, territoriale FPT, hospitalière FPH), s'opère sur la base des trois principes d'égalité, d'indépendance, de responsabilité. Dans les années 1950, Michel Debré donnait sa définition du fonctionnaire: « Le fonctionnaire est un homme de silence, il sert, il travaille et il se tait », c'était la conception du fonctionnaire-sujet, héritage d'une conception dominante tout au long du XIX^e siècle et la première moitié du XX^e siècle. Un premier statut avait été élaboré sous Vichy: c'était la loi du 14 septembre 1941, inspirée par la charte du travail de l'État français. Bien que mis à mal, le statut actuel porte encore la conception du fonctionnaire-citoyen, établie par le premier statut de 1946, en lui reconnaissant, en raison même de sa vocation à servir l'intérêt général et de la responsabilité qui lui incombe à ce titre, la plénitude des droits du citoyen.

Le fait que des corps de fonctionnaires de l'État ne peuvent être constitués et maintenus qu'en vue de pourvoir à l'exécution de missions de service public est un principe constitutionnel: ce sont les missions publiques qui sont le fondement du statut des fonctionnaires, qui ne se suffit pas de lui-même.

Le fonctionnaire est, vis-à-vis de l'administration, dans une situation statutaire et réglementaire. Les autorités publiques déterminent de façon unilatérale le régime applicable aux fonctionnaires, qui ne relève pas d'un contrat de droit public. En contrepartie de cette subordination, les fonctionnaires disposent de l'intégralité de leurs droits de citoyenneté, dont les droits syndicaux et de grève, et du principe de participation à l'organisation des services et à la gestion des personnels.

Ce renoncement volontaire des fonctionnaires à un régime contractuel a pour objet de garantir aux autorités publiques la mise en œuvre des missions publiques en fonction des besoins, dans le respect des principes d'égalité d'accès, de neutralité, de continuité et d'adaptabilité.

La Fonction publique de carrière consacre l'indépendance du fonctionnaire vis-à-vis du pouvoir politique en place. Le fonctionnaire est propriétaire de son grade mais non de son emploi.

L'organisation en corps de la Fonction publique d'Etat implique que les missions de chaque corps correspondent à des groupes homogènes de fonctions, par-delà la diversité des emplois, la création de grands ensembles statutaires ne devant pas conduire à créer des entités artificielles dénaturant la notion de corps. Les agents doivent pouvoir accéder à tous les emplois auxquels leur grade leur donne vocation dans le corps dont ils sont membres. Ce sont les missions publiques, et non les emplois exercés au

269 **I-4-1 Reprendre l'avancée vers un statut unique**

270 Les attaques contre le statut ont pour objet de déconstruire la cohérence
 271 entre missions, corps et fonctions exercées. Le fait que plusieurs corps
 272 peuvent exercer la même fonction pour mettre en œuvre des missions
 273 différentes (informaticiens,...), et que plusieurs fonctions peuvent être
 274 exercées par un même corps pour mettre en œuvre la même mission
 275 (attachés,...), est en particulier utilisé pour créer de la confusion.

276 Ces attaques visent à faire des corps de simples supports statutaires
 277 déconnectés des missions, alors que le statut ne se suffit pas de lui-
 278 même. Que ce soient par les « méga-corps » de la réforme Dutreil, par
 279 des fusions artificielles de corps dans le cadre de la politique actuelle de
 280 fusion des corps, par la gestion « à profil » des différentes fonctions au
 281 sein d'un corps, le but poursuivi est toujours que l'ensemble des agents
 282 ne puissent pas accéder à tous les postes d'un même corps.

283 L'objectif est de constituer, au sein de supports statutaires généraux,
 284 des filières spécialisées sur une fonction pour avoir des agents
 285 immédiatement employables, gérées dans une logique de métier
 286 inspirée du privé (évaluation, intéressement,...), alors que la force de la
 287 Fonction publique repose sur la mobilité et l'adaptabilité au sein d'un
 288 corps pour garantir la mise en œuvre des missions publiques.

289 Le développement des emplois fonctionnels, non seulement pour
 290 les emplois de direction mais dans l'ensemble des catégories, est en
 291 contradiction avec la séparation du grade et de l'emploi. La création du
 292 Grade à Accès Fonctionnel (GRAF) pour la catégorie A, grade à accès
 293 fonctionnel subordonnant l'accès au grade à l'occupation préalable
 294 d'un emploi, est une étape vers une Fonction publique d'emploi et non
 295 plus de carrière.

296 La CGT exige la transformation des statuts d'emploi et des GRAF en
 297 grades ordinaires.

298 Les cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale subordonnent
 299 de fait la propriété du grade à l'occupation d'un emploi dans une
 300 collectivité territoriale, remettant ainsi en cause la séparation du grade et
 301 de l'emploi. Ce sont les missions publiques, et non les emplois exercés,
 302 qui fondent les statuts particuliers des corps. Ces principes s'appliquent
 303 aux trois versants de la Fonction publique.

304 La CGT revendique le rétablissement de corps dans la FPT et en
 305 particulier l'abrogation de la loi Galland de 1987.

306 Les contractuels, quand ils sont recrutés sur des besoins permanents
 307 relevant de corps de fonctionnaires, sont liés à un poste précis, et non
 308 à une mission publique, contrairement aux titulaires. En CDD ils sont
 309 victimes de la précarité, en CDI ils sont enfermés sur une fonction ou
 310 dans un établissement. Au lieu d'être une souplesse contre un statut
 311 décrit comme trop rigide, l'emploi contractuel sur besoin permanent est
 312 un obstacle à la mise en œuvre du principe d'adaptabilité au service de
 313 l'intérêt général.

314 Le développement des primes, avec le passage en 25 ans de 11 à 30 % de
 315 rémunérations non indiciaires dans l'Etat, déconstruit la reconnaissance
 316 de la qualification par le grade et la grille indiciaire qui lui est liée. Il
 317 crée des barrières à la mobilité extérieure au statut et crée des conditions
 318 plus favorables à une gestion par filières de métiers. Le tassement des

319 grilles sur le SMIC a pour premier objectif de déconnecter rémunération
 320 et grille indiciaire, donc grade, et de renforcer le poids des primes.
 321 De même, la cotation des postes, mise en œuvre par la Prime de
 322 Fonctions et de Résultats (PFR), est différente par fonction et par niveau
 323 de fonction, et est contraire à la logique de mobilité au sein d'un corps.
 324 La part fonction de la PFR établit une modulation fonctionnelle au sein
 325 des corps, pour servir de support à une gestion par métier des fonctions
 326 exercées.

327 La CGT exige la suppression de la PFR. Par ailleurs, elle revendique
 328 l'intégration des primes, autres que de sujétions spéciales, dans le
 329 traitement dans le cadre de la reconstruction de la grille.
 330 Il doit être mis fin aux inégalités constatées entre femmes et hommes,
 331 tant en matière de déroulement de carrière, de niveau de rémunérations,
 332 d'accès à des emplois supérieurs, qui constituent une atteinte aux
 333 principes d'égalité de traitement et participent à la déconstruction du
 334 statut.

335 **I-4-2 Elargir et renforcer le statut des fonctionnaires: un statut**
 336 **garantissant les droits des agents au service des citoyens**

337 Un statut, construit sur les missions, organisé en corps, à statut commun
 338 entre les trois versants pour les missions qui le permettent, accessible
 339 par concours, basé sur des grades statutaires et une grille unique par
 340 catégorie pour séparer grade et emploi, ne rémunérant en primes que
 341 les sujétions particulières, garantissant la mobilité au sein des corps, et
 342 ouvert à la mobilité entre corps et versants, est la réponse moderne à
 343 l'évolution des missions publiques.

344 Les remises en cause du statut et le recours massif à l'emploi contractuel
 345 fractionnent la Fonction publique, au détriment de la mise en œuvre des
 346 missions.
 347 Pour la CGT, au contraire, le statut doit être plus simple et plus efficace
 348 pour une meilleure mise en œuvre des missions publiques.

349 Pour la CGT, seule sa mission définit le caractère interministériel,
 350 ministériel, directionnel ou d'établissement d'un corps au sein de la
 351 Fonction publique d'Etat.

352 L'existence de missions, dont la définition générale est commune
 353 dans les trois versants, permet d'envisager la création de corps à
 354 statut commun pour l'ensemble de la Fonction publique. Les filières
 355 administratives (attachés, secrétaires et adjoints administratifs,...),
 356 éducatives et sociales (assistants sociaux, éducateurs,...), médicales
 357 (médecins, infirmiers,...) pourraient par exemple, sans difficulté, être
 358 concernées, un ou plusieurs corps étant constitués par versant. La mise
 359 en place d'éléments communs de formation initiale et professionnelle
 360 entre versants est permise par la transversalité des missions.

361 La CGT a combattu la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux
 362 parcours professionnels dans la Fonction publique. Notre action a
 363 permis d'obtenir des premiers reculs avec la suppression du décret sur
 364 la réorientation professionnelle.

365 La mobilité choisie du fonctionnaire est un droit garanti par le statut.
366 Une Fonction publique d'emploi ou de métier dresse plus de barrières
367 à la mobilité des fonctionnaires qu'elle n'en ouvre. Elle les spécialise
368 dans le champ étroit des fonctions exercées.
369 Dans une Fonction publique de carrière tout obstacle non justifié par
370 la mission (existence de matières différentes pour les enseignants par
371 exemple), interdisant à un fonctionnaire de pouvoir exercer tous les
372 emplois de son grade, est sans fondement.

373 La mobilité entre corps et versants est d'abord envisagée par les
374 gouvernements comme une condition nécessaire aux restructurations.
375 Alors qu'il est d'abord de l'intérêt des employeurs publics comme des
376 agents que la qualification acquise dans la mise en œuvre des missions
377 publiques par les fonctionnaires puisse s'exercer, soit dans les mêmes
378 fonctions pour des missions différentes, donc dans des corps différents,
379 soit dans une logique d'évolution ou de reconversion professionnelle,
380 dans de nouvelles fonctions et de nouvelles missions.
381 La CGT est favorable à la levée des obstacles injustifiés à la mobilité
382 choisie, notamment par le développement de l'intégration directe et de
383 la position normale d'activité, au-delà du détachement.

384 **II – Quel syndicalisme pour répondre aux enjeux de la période ?**

385 **II-1 Pour un syndicalisme de luttes, de propositions et de transformation sociale**

II-1-1 Actions et mobilisations en France et en Europe

La Confédération Syndicale Internationale (CSI) est la plus importante organisation syndicale internationale. Elle a vu le jour lors de son Congrès de fondation qui s'est tenu à Vienne du 1er au 3 novembre 2006. Elle rassemble les organisations précédemment affiliées à la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL) et à la Confédération Mondiale du Travail (CMT) et des syndicats, telle la CGT, qui n'étaient plus affiliés au niveau international.

La Confédération Européenne des Syndicats (CES) a été fondée en 1973. Elle comprend 85 organisations membres, issues de 36 pays de l'Europe de l'Ouest, centrale et de l'Est et de 12 fédérations syndicales européennes. La CGT s'y est affiliée en 1999.

La Fédération des Syndicats Européens des Services Publics (FSESP), à laquelle l'UGFF est affiliée, rassemble les agents des secteurs de l'énergie, de la santé et des administrations de l'Etat et des collectivités territoriales. Son congrès se tiendra en 2014 à Toulouse.

Le Mécanisme Européen de Stabilité (MES) est un mécanisme de soutien des Etats incapables d'emprunter à moindre coût sur les marchés financiers. C'est une structure permanente qui instaure une solidarité minimale entre les pays membres de la zone euro ayant ratifié le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG).

Le traité « six pack », entré en vigueur le 13 décembre 2011, comprend 5 règlements et une directive. Il renforce le dispositif de sanction et prévoit que les Etats doivent avoir un objectif budgétaire à moyen terme. Il crée le « semestre européen » qui est un cycle annuel d'examen de la situation économique et budgétaire des Etats. Des réformes structurelles peuvent alors être proposées aux Etats, sachant qu'elles consistent principalement à libéraliser les marchés des biens, à déréguler les marchés financiers, à affaiblir le droit du travail, à réduire les dépenses sociales.

Le TSCG, entré en vigueur le 2 mars 2012, renforce la discipline budgétaire: le déficit « structurel » des Etats ne doit pas dépasser 0,5 % du PIB; c'est la règle d'or qui doit être inscrite dans la Constitution de chaque Etat. En cas de dette supérieure à 60 % du PIB, les Etats doivent la réduire d'1/20 par an.

386 Un syndicalisme de luttes, de propositions et de transformation sociale
387 est incontournable pour conquérir de nouveaux droits sociaux. Si
388 aujourd’hui nous sommes acculés à ne défendre que ce que nous avons
389 obtenu depuis des décennies, nous nous devons de construire un rapport
390 de force en faveur des salariés, pour agir contre les inégalités croissantes,
391 favoriser partout le progrès social, la justice et la démocratie. Nous
392 devons lutter pour que les politiques publiques nationales, européennes
393 portent l’intérêt général, endiguent la mise en concurrence des salariés
394 et répondent aux attentes et besoins des citoyen-ne-s.

395 L’intervention et l’action des agents organisés sur leurs lieux de travail
396 et de vie sont déterminantes pour changer la donne.
397 Il est donc essentiel que les droits et les moyens d’intervention des
398 agents et de leurs représentants soient multipliés à tous les niveaux : du
399 lieu du travail jusqu’au niveau national et européen.
400 La classe dominante assoit et accroît ses privilèges en piétinant les
401 droits des salariés et des agents, en appauvrissant les travailleurs et en
402 creusant les déficits publics. Ces privilèges sont défendus, bec et ongles,
403 par des hommes politiques, des financiers, des énarques qui passent de
404 la sphère publique à celle du privé et vice-versa. Ce fonctionnement est
405 national, européen et international. L’argent, source devenue virtuelle
406 et arme fatale, est accumulé par les spéculateurs responsables de la
407 crise actuelle. Celle-ci, violente et injuste pour les peuples, exacerbe
408 les divisions et les oppositions entre salarié-e-s du public et du privé,
409 précaires et titulaires, actifs et retraité-e-s, ou entre travailleurs de
410 différentes nationalités (grecs, allemands, ...).
411 Partout en Europe, des luttes se développent contre ces politiques
412 d’austérité et de régression sociale pour exiger d’autres réponses à la
413 crise.

414 Le marché unique européen a renforcé les puissances financières et
415 la nouvelle gouvernance économique sert une Europe ultralibérale
416 et non sociale. C’est pour cela que nous nous sommes opposés avec
417 les organisations de la Confédération Européenne des Syndicats au
418 traité de discipline budgétaire. Ce dernier impose aux gouvernements
419 des états membres de l’Europe l’austérité comme feuille de route. Ce
420 choix politique a une incidence certaine sur notre quotidien et sur les
421 services publics, cible privilégiée pour la réduction des dépenses. Pour
422 combattre cela, les convergences syndicales entre les pays européens
423 sont essentielles. Nous devons renforcer nos liens avec les organisations
424 opposées à cette politique, travailler nos relations bilatérales, rechercher
425 des alliés pour mener de plus en plus d’actions au niveau européen,
426 comme celles déjà initiées aux mois de janvier et de mars 2013.
427 Notre activité au sein de la FSESP doit aussi être plus prégnante. Le
428 syndicalisme européen qualifié d’ « institutionnel » bouge et évolue.
429 Pour une première fois, il s’est opposé à un traité européen, une plus
430 grande implication de la CGT ne peut que tirer le syndicalisme Européen
431 dans une position plus revendicative et plus critique du système actuel.

432 **II-1-2 Conditions du dialogue social dans la Fonction publique**
433 **d'Etat et nouveaux enjeux des accords majoritaires**

434 **II-1-2-1 Conditions du dialogue social**

Le 2 juin 2008, la CGT et 5 autres organisations syndicales ont signé les « accords de Bercy » sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique. Dix-huit mois plus tard, un second accord, concernant la santé et la sécurité au travail, était quant à lui approuvé par 7 des 8 syndicats représentatifs.

La loi du 5 juillet 2010 a transcrit ces accords dans le statut général des fonctionnaires.

Première conséquence de ces nouvelles règles : tous les agents titulaires et non titulaires de la Fonction publique sont appelés à participer, en même temps, à des élections générales.

Cette consultation permet d'élire ou de désigner les représentants des personnels dans les différentes instances (CT, CAP, CCP, CHSCT). Elle sert aussi à apprécier l'audience des différents syndicats pour la répartition des sièges dans les Conseils Supérieurs ainsi qu'au Conseil Commun de la Fonction publique et à déterminer les syndicats reconnus représentatifs et qui pourront, à ce titre, participer à des négociations.

Parmi les principales mesures nouvelles, on notera que :

- les élections directes aux Comités Techniques (CT) sont généralisées. Ceci permet la prise en compte des voix de plus d'un million de contractuels écartés jusqu'ici de la mesure de représentativité ;*
- un conseil commun aux trois versants de la Fonction publique a été mis en place. Cette nouvelle instance, revendiquée par la CGT, a vocation à examiner toutes les questions communes à la Fonction publique ;*
- lorsqu'un projet de l'administration reçoit l'opposition unanime des organisations syndicales, dans un comité technique ou un conseil supérieur, il doit faire l'objet d'un réexamen ;*
- les prérogatives des Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) sont élargies aux conditions de travail, ce qui là aussi concrétise une revendication historique de la CGT.*

435 Le droit des agents publics à donner leur point de vue sur leurs missions,
436 leurs conditions de travail, leurs rémunérations, est inscrit à l'article 9
437 du statut général.

438 En 1982, Anicet Le Pors affirmait « l'enjeu, c'est de permettre aux
439 agents publics de devenir des acteurs à part entière de la Fonction
440 publique. Il s'agit de faire passer les fonctionnaires du statut de sujet de
441 l'Etat à celui de citoyen à part entière ».

442 Ce sont ces valeurs de démocratisation de la Fonction publique qu'il
 443 s'agit inlassablement de faire vivre et de renforcer.

444 Cependant, pratiquement dès leurs créations, les instances de
 445 représentation des personnels ont été vidées de leurs substances du fait
 446 des velléités de l'administration à les transformer en lieux de dialogue
 447 formels, voire en simple chambre d'enregistrement.

448 Les évolutions récentes de la législation ne traduisent pas, loin s'en faut,
 449 toutes les revendications de la CGT tandis que d'autres, comme la fin du
 450 paritarisme, ont rencontré notre opposition. Il faut cependant constater
 451 qu'elles sont susceptibles de transformer les pratiques du dialogue
 452 social dans la Fonction publique. Dans les instances renouvelées, les
 453 représentants CGT vont devoir éviter le tête à tête institutionnel que
 454 l'administration voudrait une nouvelle fois nous imposer. S'appropriier
 455 ces nouveaux instruments et associer davantage les agents aux débats
 456 constituent des enjeux majeurs pour toutes nos composantes.

457 C'est en revivifiant, à tous les niveaux, la démocratie sociale que nous
 458 pourrions modifier en profondeur les conditions du dialogue social dans
 459 la Fonction publique.

460 **II-1-2-2 Nouveaux enjeux des accords majoritaires**

Une des évolutions les plus importantes enregistrée par la loi du 5 juillet 2010 est la reconnaissance, à tous les niveaux de la Fonction publique, de la négociation pouvant déboucher sur des accords. La circulaire interministérielle du 22 juin 2011 précise les conditions d'engagement de la négociation et les règles de validité des éventuels accords qui en découlent.

La participation à des négociations est réservée aux organisations représentatives, c'est-à-dire celles qui détiennent un siège dans l'instance au niveau duquel s'exerce la négociation.

Au plus tard, à partir de fin 2013, ne seront reconnus valides que les accords signés par des Organisations Syndicales (OS) ayant recueilli 50 % des suffrages aux élections professionnelles.

Toutefois, le champ de la négociation est encadré par deux principes fondamentaux :

- *Les responsables politiques ou administratifs ne peuvent conduire des négociations que dans la limite de leur délégation de pouvoir ;*
- *Les projets d'accord soumis à signature doivent obéir à ce que, dans le jargon juridique, on appelle le « principe de faveur » ou « hiérarchie des normes ». Un accord négocié à un niveau supérieur ne pourra qu'être décliné, précisé et/ou amélioré par des négociations au niveau local.*

461 Avec la loi du 5 juillet 2010, la Fonction publique de statut et de carrière
 462 conserve ses spécificités, notamment l’absence d’impact juridique d’un
 463 accord conclu dans son champ sur les dispositifs légaux et réglementaires.
 464 Ces accords ont donc une portée essentiellement politique.

465 Le statut prévoit désormais l’existence « d’accords valides », une fois
 466 signés par des organisations syndicales ayant recueilli 50 % des voix aux
 467 élections professionnelles. Les champs de négociations sont largement
 468 ouverts. Sont cités expressément des thèmes relatifs aux salaires et
 469 carrières, qui relèvent de la négociation nationale, mais aussi d’autres
 470 dont la liste n’est pas limitative. Dans la pratique sont concernés tous les
 471 sujets intéressant les intérêts collectifs de toutes les catégories d’agents
 472 et, ce à tous les niveaux de la Fonction publique.

473 Des négociations peuvent ainsi être engagées, au plus près des lieux de
 474 travail sur des thèmes très divers tels que par exemple les conditions
 475 de travail, l’hygiène et la sécurité, l’organisation du temps de travail, la
 476 formation professionnelle qui aujourd’hui font l’objet de mesures prises
 477 unilatéralement par l’administration, après une simple consultation des
 478 comités techniques.

479 Participer à des négociations, valider un accord qui ouvre de nouveaux
 480 droits aux agents, même s’il ne répond pas à toutes nos revendications,
 481 ce n’est pas pratiquer un syndicalisme d’accompagnement.

482 En ouvrant le champ de la négociation et en instaurant la possibilité
 483 de conclure des accords locaux, la loi du 5 juillet 2010 constitue
 484 une opportunité pour donner aux agents des capacités nouvelles
 485 d’intervention. Il s’agit de défis majeurs qui doivent inciter les salariés
 486 à intervenir dans la négociation, quels que soient les lieux de décision.

487 La CGT doit se montrer résolument offensive face à ces évolutions.

488 **II-2 Le syndicalisme dans la Fonction publique**

489 **II-2-1 Nouveaux enjeux pour le mouvement syndical**

490 Le paysage syndical de la Fonction publique est éclaté avec, aujourd’hui,
 491 dix organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de l’Etat
 492 et au Conseil Commun. Dans le même temps, on assiste année après
 493 année à une baisse de participation aux élections professionnelles. Par
 494 ailleurs, l’unité syndicale constitue souvent un élément déterminant
 495 dans les mobilisations.

496 Les nouvelles conditions de représentativité vont entrer pleinement en
 497 application à l’issue des prochaines élections générales de la Fonction
 498 publique qui sont programmées pour décembre 2014. La CGT, qui a été
 499 porteuse de cette exigence, se félicite du fait que la représentativité d’un
 500 syndicat soit désormais fondée sur la confiance que lui apportent les
 501 électeurs. Toutefois, cette représentativité conditionnée par la détention
 502 d’un siège au Comité Technique Ministériel (CTM) n’est pas, pour la
 503 CGT, acquise d’avance dans tous les ministères.

504 La CGT ne saurait se satisfaire de l’éparpillement des forces syndicales.
 505 Conformément aux orientations de ses précédents congrès, l’UGFF-
 506 CGT entend porter des revendications de haut niveau, construites avec
 507 les personnels, pour mener des mouvements unitaires de luttes et de
 508 propositions. Elle entend également concrétiser son orientation d’un
 509 rassemblement du syndicalisme de transformation sociale, notamment
 510 en approfondissant, dans son champ, la démarche engagée au niveau
 511 confédéral avec la FSU.

512 Dans ce cadre, des listes unitaires construites sur des démarches
 513 revendicatives communes peuvent participer au renforcement
 514 indispensable du mouvement syndical. Bien évidemment, la décision
 515 de présenter ou non des listes unitaires avec d’autres organisations
 516 appartient aux syndicats CGT directement concernés par l’élection
 517 professionnelle.

518 **II-2-2 Place et rôle du syndicalisme CGT**

519 L’histoire du syndicalisme dans la Fonction publique est marquée par
 520 la volonté des gouvernants de maintenir les agents dans un rapport
 521 d’autorité.

522 Dans la période que traverse la Fonction publique, caractérisée par
 523 la remise en cause de nombre de principes fondamentaux, les acquis
 524 émancipateurs inscrits dans le statut général dès 1946 apparaissent
 525 comme une gêne pour bien des dirigeants. Des velléités de remise au
 526 pas des agents et de leurs représentants syndicaux sont exprimées sans
 527 tabou par des responsables hiérarchiques et des hommes politiques.
 528 D’autres voudraient institutionnaliser le syndicalisme et donner aux
 529 représentants syndicaux une fonction d’accompagnement pour la mise
 530 en œuvre des réformes.

531 Dans ce contexte, il est compréhensible que certains militants regardent
 532 de façon réservée, voire suspicieuse, les évolutions en cours du
 533 dialogue social dans la Fonction publique même si nombre d’entre elles
 534 correspondent aux revendications de la CGT.

535 Il ne s’agit bien entendu pas d’être naïf en considérant que ces avancées

548 **II-3 L'évolution de l'outil syndical, une nouvelle conception du**
549 **fédéralisme dans la Fonction publique**

550 **II-3-1 Rappel des débats internes**

551 Initiée depuis 2007, renforcée depuis le congrès de 2009, une importante
552 réflexion a été menée sur l'évolution de l'outil syndical au sein de
553 l'UGFF. Ce travail a été conduit dans le cadre de groupes de travail
554 dédiés internes à la Commission Exécutive de l'UGFF, de réunions
555 régulières avec les composantes de l'UGFF ainsi qu'avec d'autres
556 structures de la CGT. La Commission Exécutive de l'UGFF, s'appuyant
557 sur ces débats, en a fréquemment débattu, en liaison avec les initiatives
558 du 49^e congrès confédéral.

559 Du débat, plusieurs points ont fait large accord. Le statu quo n'est pas
560 envisageable, mais les évolutions importantes à acter lors du congrès
561 ne doivent pas conduire à une confusion, une dilution des priorités,
562 voire à d'éventuels blocages. La réflexion sur les missions de l'Etat
563 et leur avenir doit constituer le point de départ de toutes propositions
564 d'évolution de l'outil syndical. Celles-ci doivent respecter un double
565 souci: la nécessité d'une démarche nationale assise sur des outils
566 verticaux et celle d'une pratique syndicale au plus près du syndiqué.

567 Un élément important est apparu dans les débats conduisant à différencier
568 ce qui relève des structures statutaires correspondant à l'organisation
569 CGT et ce qui relève des outils plus souples visant à la plus grande
570 efficacité de notre démarche revendicative, sans hiérarchisation des uns
571 par rapport aux autres. A partir de ce considérant, il est proposé de
572 se doter de structures correspondant à notre conception des missions
573 publiques, à la constitution de la CGT et au fonctionnement démocratique
574 de ses instances. Pour les outils, deux éléments doivent être priorisés: la
575 construction des corpus revendicatifs et la représentation cohérente et
576 homogène de la CGT vis-à-vis de ses interlocuteurs, en particulier les
577 employeurs.

578 Un autre élément important est apparu dans les débats. Le travail
579 commun avec les autres Fédérations de la Fonction publique doit être
580 poursuivi et approfondi, notamment avec la Fédération des services
581 publics, compte tenu des enjeux sur les missions, sans que cela
582 passe par la fusion de la nouvelle Fédération et de la Fédération des
583 services publics. Dans ce cadre, la mise en place d'un bureau commun
584 aux deux organisations apparaît indispensable. Par ailleurs, il faudra
585 dans la même volonté travailler à la constitution d'outils communs
586 territoriaux, notamment au niveau départemental, qui tiennent compte
587 des expériences ou structures existantes respectives.

588 Trois options principales ont été discutées depuis le congrès de 2009:
589 Fédération des missions de l'Etat, fusion de l'UGFF et de la Fédération
590 des services publics, Union des Fédérations des fonctionnaires de l'Etat.
591 La première option apparaît, après les débats, comme celle répondant le
592 plus à l'objectif d'une évolution viable et rassembleuse afin de répondre
593 à des défis nouveaux posés au syndicalisme CGT dans la Fonction
594 publique.

595 Les options décidées par le congrès devront être conçues comme
596 transitoires et évolutives.

597 **II-3-2 Une nouvelle fédération : la Fédération des missions publiques**
598 **de la Fonction publique de l'Etat**

599 La création d'une nouvelle fédération, la Fédération des missions
600 publiques de la Fonction publique de l'Etat vise à répondre à un certain
601 nombre d'objectifs. Il s'agit de doter la CGT d'une structure syndicale
602 qui permette de faire face, de façon plus efficace, aux enjeux auxquels
603 sont confrontés les personnels, qu'il s'agisse des profondes évolutions
604 que connaît l'Etat depuis des années ou de celles qui continuent à
605 être programmées pour l'avenir. L'affaiblissement des missions, la
606 désorganisation des services, la perte de sens du travail nécessitent des
607 réponses et propositions communes de la part des organisations de la
608 CGT afin de favoriser les mobilisations indispensables à la création d'un
609 nouveau rapport de forces pour le développement du service public.
610 Un fédéralisme nouveau, aux côtés de ceux existant dans les deux
611 autres versants de la Fonction publique, doit créer les conditions de
612 luttes convergentes sur des revendications communes. Il doit favoriser
613 une plus grande efficacité de l'activité syndicale, notamment dans les
614 territoires en lien avec les structures interprofessionnelles de la CGT.
615 Cette nouvelle Fédération doit aussi répondre à certaines questions de
616 vie interne, notamment celle de permettre à chaque organisation de la
617 CGT d'être fédérée. Elle doit aussi permettre d'utiliser au mieux les
618 moyens, humains ou financiers, dont dispose la CGT.
619 C'est ce chantier que décide d'ouvrir le congrès pendant les trois ans à
620 venir.

621 **Organisation de la nouvelle Fédération**

622 La Fédération est composée des syndicats nationaux et unions nationales
623 de syndicats qui décident de s'y affilier. Ils composent le congrès de
624 la Fédération et le Comité national fédéral. Ces structures syndicales
625 de base décident librement de leurs formes d'organisation (syndicats
626 nationaux et unions syndicales, sections et syndicats départementaux)
627 et de leur adhésion à une Union fédérale au sein de la Fédération.

628 **« Unions fédérales »**

629 Outils de la Fédération des missions publiques de la Fonction publique
630 d'Etat, les unions fédérales sont déterminées par vote du Comité
631 national fédéral sur proposition de la Commission Exécutive. Elles sont
632 constituées par des représentants des syndicats nationaux, ou des unions
633 nationales de syndicats, ou des syndicats d'établissement et de service
634 qui adhèrent librement à l'union fédérale de leur choix. Leur champ de
635 compétence doit répondre à deux objectifs : renforcer notre démarche
636 liée aux missions et garantir la représentation cohérente et homogène de
637 la CGT dans ce champ.

639 Elles ont notamment pour rôle d'élaborer des corpus revendicatifs
640 en relation avec les missions qu'elles recouvrent, dans le respect
641 des revendications transversales de la Fédération et de celles des
642 différents syndicats nationaux ou unions nationales de syndicats qui les
643 composent. Elles sont les interlocutrices des employeurs de leur champ
644 de compétences, par exemple au niveau ministériel. Elles représentent

645 le champ sur lequel elles sont constituées avec les autres organisations
 646 de la CGT, à l'exception du Comité Confédéral National (CCN).
 647 Leur activité est assurée par un collectif déterminé librement par les
 648 syndicats nationaux ou unions nationales de syndicats qui en sont
 649 adhérents. Leur pilotage est assuré par un camarade, membre du
 650 collectif, par ailleurs membre obligatoire de la direction fédérale.
 651 Elles organisent régulièrement une conférence nationale constituée de
 652 délégués des syndicats nationaux ou unions nationales de syndicats qui
 653 les composent, au prorata des cotisations versées à la Fédération.

654 **La Fédération**

655 Les orientations de la nouvelle fédération seront débattues et votées dans
 656 le cadre d'un congrès composé des délégués des syndicats nationaux et
 657 unions nationales de syndicats affiliés à la fédération.
 658 La nouvelle fédération sera dotée d'une Commission Exécutive élue
 659 par le congrès. Celle-ci élira en son sein un bureau, un secrétariat, et
 660 un-e secrétaire général-e. Les futurs statuts préciseront la composition
 661 et le nombre de ses membres.
 662 Aux côtés de la Commission Exécutive pourrait exister, à l'instar des
 663 autres fédérations, un Comité fédéral national composé de la Commission
 664 Exécutive et de membres désignés par les syndicats nationaux et
 665 unions nationales de syndicats affiliés, permettant la représentation des
 666 organisations. Sa composition et ses prérogatives précises devront être
 667 définies par les statuts. Leur nombre sera fixé par les statuts.
 668 Ces deux instances constitueront la direction de la nouvelle fédération.
 669 Les grandes questions et décisions en matière d'orientations ou de vie
 670 syndicale relèveront de la compétence du Comité fédéral national.
 671 Les travaux de la direction de la fédération pourront s'appuyer sur ceux
 672 de pôles revendicatifs qui traiteraient de grands enjeux transversaux
 673 et communs à l'ensemble de la Fonction publique d'Etat. Ces pôles
 674 pourront travailler en commun avec les unions fédérales décidées par le
 675 Comité fédéral national. Leur composition sera ouverte largement, bien
 676 au-delà des membres de la direction.
 677 La nouvelle fédération sera représentée au Comité Confédéral National
 678 de la CGT.

679 **II-3-3 Nouvelles tâches**

680 Les membres de la nouvelle Commission Exécutive de l'UGFF, élus par
681 le congrès, auront une responsabilité essentielle dans la mise en œuvre
682 des décisions concernant l'évolution de l'outil syndical. La Commission
683 Exécutive aura à construire la nouvelle fédération en s'appuyant sur les
684 principes ci-dessus. Elle devra préparer pendant son mandat le congrès
685 suivant qui décidera de la création de la nouvelle fédération.

686 Afin de garantir la réussite de cette évolution, la Commission Exécutive
687 devra travailler un certain nombre de questions qui n'a pas fait l'objet
688 de débats approfondis dans le cadre du mandat précédent, la réflexion
689 ayant principalement porté sur les grandes options d'évolution telles
690 que les avait formulées le congrès de 2009. Ce travail de la Commission
691 Exécutive devra se mener en lien avec toutes les organisations de la
692 CGT concernées par le projet d'évolution décidé par le congrès.

693 La Commission Exécutive aura notamment à travailler les sujets
694 suivants.

695 La politique financière de la nouvelle fédération constitue un des enjeux
696 les plus importants. Il faudra notamment élaborer des propositions,
697 illustrées par des simulations, concernant le circuit et la répartition des
698 cotisations entre les différentes structures et outils qui constitueront la
699 nouvelle fédération. Il faudra travailler les mutualisations potentielles
700 que générera la création de la nouvelle fédération, aussi bien dans les
701 capacités militantes que financières par exemple. La gestion des droits
702 syndicaux constitue un chantier déterminant pour la vie syndicale de la
703 nouvelle fédération et de ses organisations affiliées. Il en est de même
704 en ce qui concerne le développement de la formation syndicale. La
705 Commission Exécutive devra travailler la question de l'activité spécifique
706 ingénieurs-cadres-techniciens ainsi que celles des retraités, en tenant
707 compte des réalités actuelles dans les différents secteurs composant
708 l'UGFF. Ces différents travaux, non exhaustifs, contribueront à
709 l'élaboration des statuts de la nouvelle fédération. Ceux-ci s'appuieront
710 principalement sur les décisions du congrès. Enfin l'une des tâches les
711 plus importantes de la Commission Exécutive résidera dans le travail
712 avec les différentes structures et instances de la Confédération.